

Le Monde

Les députés veulent empêcher la destruction des ouvrages qui barrent les rivières

Dans le cadre du débat sur le projet de loi climat, l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui rend impossible le financement public d'installations faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau, au nom de la défense des moulins.

Par [Martine Valo](#)

Publié le 09 avril 2021 à 17h07
Temps de Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Un moulin à eau servant à l'extraction d'huile, dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (Haut-Rhin). (C) DENIS BRINGARD / BIOSPHOTO / (C) DENIS BRINGARD / BIOSPHOTO

Les milliers de moulins à eau qui jalonnent les campagnes de France seraient en danger, menacés par « *une destruction programmée* », à en croire les dizaines de députés qui se sont levés dans un même élan pour les défendre, mercredi 7 avril à l'Assemblée nationale. De vibrants plaidoyers se sont succédé durant une heure et demie, lors du débat sur le projet de loi climat et résilience, pour faire résonner « *les cris des territoires* » en faveur d'un

Le Monde

patrimoine culturel paré de vertus écologiques grâce à ses retenues d'eau et potentiellement producteur d'hydroélectricité.

Peu importe si le projet de loi ne concerne en rien le bâti historique au bord de l'eau, mais vise les seuils et leurs biefs qui font obstacle à l'écoulement des rivières, empêchant la circulation des poissons migrateurs et l'écoulement des sédiments. L'offensive s'est conclue avec succès, contre l'avis de la ministre de la transition écologique Barbara Pompili. L'amendement 171 – présenté par treize députés comme un moyen de « *définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins* » par des crédits publics –, a été adopté à 79 voix pour (dont 26 LR, 21 LRM, 9 Modem et 8 PS), 70 contre et 24 abstentions.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [La réforme du code minier au menu de la loi climat](#)

Les parlementaires vont même plus loin avec la réécriture de [l'article du code de l'environnement](#) portant sur les ouvrages qui barrent les cours d'eau et canaux. Ces derniers ne devraient plus, sous couvert de continuité écologique, « *être remis en cause [dans leur] usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie* ». Avec cette disposition, il sera donc impossible d'effacer un barrage, même inutilisé depuis des décennies, ce qui est le cas de la plupart d'entre eux.

« C'est du grand délire ! »

Jacques Pulou, spécialiste de ces questions chez France Nature Environnement (FNE) et vice-président au comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, peste contre cette régression de l'action de l'Etat en faveur de l'environnement, surgie à l'occasion d'une loi censée la faire progresser. « *C'est un incroyable paradoxe : les rivières sur lesquelles l'Etat demande des mises aux normes, soit en les équipant de passes à poissons soit en effaçant l'ouvrage, sont celles qui présentent un statut écologique très bon, bon ou proche d'un bon état, explique-t-il. Vouloir tout mettre sous cloche est contraire aux politiques française et européenne de restauration des rivières !* »

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Un débat verrouillé pour l'examen du projet de loi « contre le dérèglement climatique »](#)

Pendant que les parlementaires s'échauffaient sur les bancs de l'Assemblée nationale, le député Martial Saddier (LR, Haute-Savoie) qui préside le comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, a pris la parole en pédagogue. Il a tenté de désamorcer quelques idées fausses : non, ce ne sont pas les agences de l'eau qui décident des interventions à réaliser sur tel ou tel petit barrage, mais les services de l'Etat, une fois que le préfet coordinateur de bassin a établi, après concertation, une liste des cours d'eau retenus. Le rôle des agences est d'aider financièrement les propriétaires à réaliser les travaux. Dans son bassin-versant, ces subventions atteignent 70 % pour un ouvrage effacé, 50 % pour une passe à poissons et peuvent être complétées par d'autres ressources publiques.

Le Monde

Près de 90 % des cours d'eau ne sont pas concernés par ces efforts de restauration, notamment parce qu'ils sont déjà trop artificialisés pour en valoir la peine. « *Sur notre liste figurent 10 000 seuils prioritaires sur 50 000 existants, explique-il au Monde. Au total, d'ici 2027, nous aurons financé une forme d'intervention sur 1 200 installations – à 70 % pour les équiper, 30 % pour les effacer. Et non, nous n'avons jamais démoli un seul moulin, c'est du grand délire !* » Seules quelques dérogations sont possibles lorsque les propriétaires sont inconnus, perdus dans les méandres de lointains héritages.

« Dysfonctionnements conflictuels »

Le député rappelle que ces initiatives découlent de la loi sur l'eau de 2006, approuvée et mise en œuvre par plusieurs gouvernements successifs depuis, et s'inscrivent dans la directive-cadre européenne qui impose de restaurer une bonne qualité des eaux de surface. L'écoulement naturel en fait partie, notamment parce qu'il permet de diluer les pollutions et de freiner l'augmentation des températures.

En 2020, l'office français de la biodiversité recensait plus de 100 000 de ces petits barrages construits pour l'agriculture, les scieries, les manufactures, soit un tous les cinq kilomètres en moyenne. Quand ils ont été installés, il y avait davantage d'eau, le réseau hydrologique ne supportant plus de la même façon ces obstacles à répétition. « *Les propriétaires eux-mêmes constatent que les niveaux ont baissé. Dans le Rhône, par exemple, le débit d'étiage pourrait baisser de 30 % à 40 % d'ici 2050* », rappelle Martial Saddier, qui admet que l'existence d'un tel amendement traduit l'existence d'un problème. Des régions remontent des témoignages de propriétaires choqués d'avoir vu des équipes techniques arrivées chez eux sans prévenir pour préparer des chantiers.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Loi Climat et résilience : « Il sera crucial de s'engager dans la mobilité électrique pour le secteur automobile européen et pour les ménages modestes »](#)

« *Certains orateurs se sont appuyés sur des exemples précis de dysfonctionnements conflictuels, mais est-ce une raison pour changer la loi ?*, interroge le député de l'Essone, Cédric Villani (non inscrit), qui se dit surpris par la passion qui a animé ce débat. *J'ai vite compris que cette question de moulin relève du coup de cœur, tandis que le raisonnement global sur les seuils n'évoque rien.* »

La mobilisation des élus tient sans doute aussi du lobbying efficace des amis et propriétaires des moulins, ainsi que des partisans de microcentrales. Le sort de ces dernières a été si souvent mis en avant par les parlementaires que la ministre en personne a fini par recadrer le débat. « *La petite hydroélectricité qui reçoit un soutien financier et représente moins de 1 % de notre production d'électricité, peut certes présenter un intérêt pour certains territoires, mais ce n'est pas en touchant aux seuils de 1 600 moulins – dont la plupart n'en produisent pas – que nous remettrons en cause notre mix énergétique* », a rappelé Barbara Pompili.

Martine Valo